



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Revalorisation des personnels de la petite enfance

Question écrite n° 1756

Texte de la question

M. François Gernigon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance, sur les critères des mesures de revalorisation salariale annoncées en mars 2024 pour les salariés de la petite enfance. En effet, M. le député est interpellé par des directeurs de micro-crèches privées situées dans la première circonscription de Maine-et-Loire concernant la revalorisation salariale de l'ensemble de ces professionnels, d'environ 150 euros nets par mois en moyenne. Ces revalorisations ne s'appliquent qu'aux seuls salariés des crèches fonctionnant en prestation de service unique (PSU), « excluant » ainsi les micro-crèches en prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cette situation génère une incompréhension parmi ces professionnels et leurs équipes dirigeantes, bien que ces salariés disposent des mêmes compétences et qualifications. Elle pourrait également compromettre les efforts de recrutement dans un secteur déjà confronté à de grandes difficultés. Il interroge donc le Gouvernement sur sa position concernant une révision des critères d'éligibilité afin de tendre vers une revalorisation salariale équitable pour tous les professionnels du secteur de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. François Gernigon](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1756

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Famille et petite enfance](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5806